

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1080

présenté par
M. Pradal, M. Balanant et M. Terlier

ARTICLE 8 BIS A

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« frappé de l' »,

les mots :

« à l'égard duquel a été prononcée la mesure d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement rédactionnel.